

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 octobre 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le 17 octobre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes MESNEL, MORGANT, JAHAN, LE COQ, PAQUIER, Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, BOUTTIER, LEGEAY, PASTEAU, POTEL, MARTIN, LUBIAS, PORTEBOEUF, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER.

Absents excusés : Mme RENAUT, Mr VAUCELLE (remplacé par Mr BOUTTIER), Mr GEORGES (remplacé par Mr PASTEAU), Mme BONNARGENT (remplacée par Mr PORTEBOEUF).

Secrétaire : Mr COSNUAU

- 1) **Elections au bureau communautaire**
 - a) Election d'un Vice-président
 - b) Election d'un membre du bureau
- 2) **Elections de représentants communautaires au sein des syndicats mixtes**
- 3) **Election d'un représentant au conseil d'administration du Rabelais**
- 4) **Modification de la composition des commissions**
- 5) **Attribution d'un fonds de concours**
- 6) **Personnel**
 - a) Augmentation de temps de travail
 - b) Créations de postes
- 7) **Collecte sélective : demande de subventions**
- 8) **Collecte et traitement des déchets**
- 9) **Fête Culturelle Intercommunale**
- 10) **Informations**

Ajouté à l'unanimité des présents

- 11) **Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus de déchetteries – reconduction des marchés**
-

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président installe dans leur fonction les nouveaux délégués de la commune de Saint Mars d'Outillé :

- Monsieur Laurent TAUPIN élu Maire et délégué titulaire au conseil de communauté en remplacement de Monsieur SOUALLE, décédé en juin dernier.
- Messieurs Laurent BAILLY et Laurent HUREAU élus délégués suppléants en remplacement de Messieurs COURTOIS et BRIONNE.

1) Elections au Bureau communautaire

a) Election d'un Vice-président

Suite au renouvellement des représentants de la commune de Saint Mars d'Outillé, le Conseil communautaire est désormais complet. Le Président invite en conséquence l'assemblée à élire un Vice-président en remplacement de M. Serge SOUALLE décédé en juin dernier.

Est candidat : **M. Bernard LAIR**

Votants : 19

Exprimés : 15

Blancs : 4

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. LAIR : 15 voix

M. Bernard LAIR est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Résumé des débats

Monsieur LOGEREAU rappelle que par délibération du 5 mai 2008 le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre de Vice-Présidents, et que de convention, il avait veillé à une représentation égalitaire des communes.

Monsieur TAUPIN déclare ne pas pouvoir remplacer Monsieur SOUALLE dans la plénitude de ses fonctions au sein de la communauté de communes et en conséquence ne pas être candidat à la Vice Présidence.

Monsieur PIOGER rejette également cette possibilité du fait de ses engagements municipaux.

Monsieur LAIR se déclare candidat, intéressé et disponible pour conduire les réflexions de la commission sur les écoles de musique.

Madame LE COQ est surprise par l'absence de candidature Saint Martienne.

Monsieur LOGEREAU rappelle que si une candidature Saint Martienne était souhaitable, elle n'est cependant pas obligatoire et cette Vice Présidence nécessite beaucoup d'investissement et de disponibilité du fait de l'importance des dossiers portés par la commission.

Messieurs BOURNEUF et MARTIN regrettent que cette information n'ai pas été communiquée antérieurement à la réunion. Cela aurait permis de réfléchir à la question a souligné Monsieur LUBIAS.

b) Election d'un membre du Bureau

M. LOGEREAU rappelle que les statuts de la Communauté de communes prévoient que le bureau comprenant le Président et les Vices-présidents est composé de 11 membres.

M. LAIR élu Vice-président ayant précédemment la qualité de membre du bureau , il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Est candidat : **M. Laurent TAUPIN**

Votants : 19

Exprimés : 18

Blanc : 1

Majorité absolue : 10

A obtenu : M.TAUPIN : 18 voix

M. Laurent TAUPIN est élu à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

2) Elections des représentants communautaires au sein des syndicats mixtes

La représentation de la commune de Saint Mars d'Outillé au Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de remplacer au sein des différents comités syndicaux, ceux n'ayant plus la qualité de conseiller communautaire.

En conséquence, le Président invite l'assemblée à remplacer, au scrutin secret et à la majorité absolue :

- **M. COURTOIS et SOUALLE** au comité du Pays du Mans
- **M. BRIONNE** au comité syndical du SCOT
- **M. COURTOIS** au comité du SMIDEN.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 5211-7, L 5711-1, L 5711-7, et L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 mai 2008 portant élection des représentants communautaires au sein des syndicats mixtes,

Nomme les personnes suivantes, élues à l'unanimité au premier tour de scrutin :

- **M. TAUPIN**, membre titulaire, et **M. HUREAU**, suppléant, au comité syndical du Pays du Mans
- **M. HUREAU** membre suppléant au comité syndical du SCOT
- **M. BAILLY** membre titulaire au comité du SMIDEN.

La présente délibération modifie la délibération du 5 mai 2008 dont les dispositions demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes lesquelles prévalent en cas de contradiction.

3) Election d'un représentant au conseil d'administration du Rabelais

L'assemblée est invitée à remplacer Monsieur SOUALLE en qualité de représentant au Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel François RABELAIS.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 5 mai 2008,

Désigne **M. LAIR** en qualité de représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration du centre social et culturel François Rabelais.

La présente délibération modifie la délibération du 5 mai 2008 sus visée.

4) Modification de la composition des commissions

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2121-21, L2121-22 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2008, portant constitution des commissions,

Décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à ces modifications au scrutin secret
- de modifier la composition des commissions communautaires ainsi qu'il suit :
 - Commission Environnement : **Laurent TAUPIN** en remplacement de Jean-Pierre COURTOIS
 - Commission Aménagement de l'espace/Développement économique : **Laurent BAILLY et Laurent HUREAU** en remplacement de MM. COURTOIS et BRIONNE
 - Commission Voirie – Transport : **Laurent BAILLY** en remplacement d'Alain BRIONNE
 - Commission Logement : **Laurent HUREAU** en remplacement de Serge SOUALLE
 - Commission Sports – Culture – Enfance – Jeunesse : **Michel FROGER** en remplacement de Bernard LAIR et **Laurent TAUPIN** en remplacement de Jean-Pierre COURTOIS

5) Attribution d'un fonds de concours

La commune de Changé sollicite de la communauté de communes l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une maison de quartier dans le cadre du foyer intergénérationnel du Gué Perray.

Le plan de financement prévisionnel établi par la commune fait apparaître un coût de construction de 420 000 € HT auquel s'ajoutent 35 700 € d'honoraires d'études divers dont de maîtrise d'œuvre, et l'absence d'autre subvention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Décide d'attribuer à la Commune de Changé pour la création d'une maison de quartier, un fonds de concours correspondant à 50% du financement effectivement supporté par la commune déduction faite des subventions qu'elle aura perçues.

Cette attribution est plafonnée à 75 000 €.

Elle fera l'objet d'un versement unique après achèvement complet de l'opération aidée, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réglées et d'une attestation de ses modalités de financement faisant notamment apparaître le coût supporté par la commune.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget général.

6) Personnel

a) Augmentation de temps de travail

Deux agents administratifs actuellement à mi-temps sur des fonctions d'accueil et de secrétariat, effectuent régulièrement des heures complémentaires. Un volume horaire hebdomadaire récurrent peut désormais être fixé de façon précise.

Le Président invite donc l'assemblée à en ajuster la durée hebdomadaire de travail.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux

Vu le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Décide de porter de 17h30 à 22 heures la durée hebdomadaire de travail des postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe référencés A042006 et A062008 au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2011.

La durée de travail des 3 postes du cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux créés par délibération du 12 septembre 2011 est également portée à 22/35^{ème}.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

b) Création de poste :

Au cours du premier semestre de l'année 2011, le conseil communautaire a décidé de reprendre en régie l'intégralité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Karine LEROY, responsable du service Environnement, et Alain DUTERTRE, chef d'équipe, assureront après formation ces nouvelles missions.

Afin de les décharger du temps nécessaire et pour faire face à l'augmentation des surfaces d'espaces-verts à entretenir en zone d'activité, il est indispensable de renforcer les moyens du service.

L'assemblée est donc invitée à créer un poste spécialisé entretien des espaces verts, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire sera de niveau 1. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Néanmoins, afin d'élargir au maximum les candidatures, le Conseil communautaire décide de créer :

- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Président est habilité à utiliser l'une ou l'autre de ses possibilités de nomination selon la situation de candidat retenu.

Les postes non utilisés seront supprimés sans autre délibération à l'issue de la procédure de recrutement. Seul le poste occupé figurera au tableau des effectifs sous la référence T172011

7) Collecte sélective : demande de subventions

L'optimisation de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables est inscrite au Contrat Territorial Unique conclu entre le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Pays du Mans.

Monsieur le Président invite en conséquence l'assemblée à arrêter le plan de financement et à solliciter les aides financières correspondantes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Arrête ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :

Financement

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Acquisition d'environ 6000 bacs roulants	200 000	239 200	Apport public :	
Acquisition d'environ 45 colonnes de recyclage	54 000	64 584		
Communication (ambassadeur et prospectus)	22 000	22 110	- Région des Pays de la Loire - CTU	80 000

			- Autres politiques régionales - certaines opérations imputées CER peuvent être intégrées au CTU ou aux lignes sectorielles.	
Logiciel de gestion de bacs	2 000	2 392		
			- Département	
			- Autres : Eco-Emballages	8 000
			- Europe	
			- LEADER+ - Autres fonds européens	
			<u>Autofinancement</u>	190 000
TOTAL	278 000	328 286	TOTAL	278 000 HT

- Décide de solliciter les subventions correspondantes

8) Collecte et traitement des déchets

Dans le cadre de son service de collecte et traitement des déchets, la Communauté de Communes a confié à la société SOCCOIM (Véolia Propreté) :

- La collecte en porte à porte des ordures ménagères
- La collecte en porte à porte avec tri à la source des emballages ménagers recyclables
- La collecte et l'élimination des déchets verts apportés en déchetteries.

Dans le cadre d'une restructuration interne du groupe, la société Maine Collecte Valorisation (également filiale du groupe Véolia Propreté) doit reprendre les activités de collecte, transport et traitement des déchets pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

Cette nouvelle société disposant des moyens nécessaires à la poursuite des contrats, l'assemblée accepte le transfert des marchés et autorise le Président à signer les avenants correspondants.

9) Fête culturelle intercommunale

La 1^{ère} fête culturelle intercommunale dénommée « Festiz'art » organisée à Brette les Pins le 02 juillet dernier a connu un grand succès.

Le besoin de financement (y compris le camp musique organisée en avril) s'élève à 15 875, 43 €.

Une subvention de 15 000 € a été attribuée par la Communauté de Communes le 21 mars dernier pour son organisation.

Les écoles de musique proposent de conserver le bénéfice des buvettes (720€) pour aider les familles les moins favorisées financièrement à participer à la prochaine édition.

En conséquence, le Conseil communautaire décide d'augmenter la subvention accordée à l'école de musique de Changé de 875 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

10) Informations

- En vertu de la délégation qui lui a été consentie, le bureau communautaire a exonéré du versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012, les établissements suivants :

Commune de Brette les Pins (72250)

SCI des Boutons d'Or (SARL Dominique DURR)

1bis, rue des Boutons d'Or

Commune de Challes (72250)

SCI du Narais (TECHNICAPS Packaging)

Route de la Tannerie

Commune de Changé (72560)

ESBTP

ZA du Perquoi, 7 rue des Champs

SCI JO DA MI (Transport DUCROS)

1 Boulevard des Ravalières

Gérant : Michel TIERCELIN, 8 Allée de la Vallée – 72230 RUAUDIN

Précision Mécanique du Lorouër

Siège social : PML 7, rue de Garechenne – 72150 St Vincent du Lorouër

Site de production : Constructions Mécaniques de Changé

46, Route de la Californie BP 22

SAS Chandis (Super U)

Centre du Grand Pin

LIDL

Allée de la Coudre, boulevard des Ravalières

Commune de Parigné l'Evêque (72250)

SCI La Boussardière (SAS Bourneuf)

ZA de La Boussardière

Métallerie Williamey

Route du Mans

SAS EVECO (Super U)

ZA du Ruisseau-Route du Mans

Centre F. GALLOUEDEC (Centre médical)

Route de Changé

ALBEA

MT Packaging, Parc d'activité de la Boussardière

- En vertu de la délégation qui lui a été consentie, le Président a décidé de conclure avec le cabinet ASTEC 111-113 rue du Rempart – 37000 TOURS un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière à Changé.

Les missions confiées au titulaire concernent les études, l'assistance à la passation des contrats de travaux et le contrôle des études d'exécution.

Le suivi des travaux, les opérations de réception et de garantie de parfait achèvement seront effectués en interne par les services communautaires.

Le marché prévoit un forfait de rémunération provisoire de 16 830 € HT établi par application d'un taux de 1,98 % à l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevant à 850 000 € HT.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

11) Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus de déchetteries – reconduction des marchés

Les marchés de collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets issus des déchetteries conclus en février 2008 arrivent à leur échéance le 31 mars 2012 au terme d'une première reconduction.

Selon les dispositions contractuelles, ils peuvent être reconduits deux fois une année avec l'accord de l'entreprise titulaire.

L'assemblée décide de solliciter la deuxième reconduction des marchés suivants pour une année soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 :

- Lot n° 1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées – MAINE COLLECTE VALORISATION SAS
- Lot n° 2 : Traitement des ordures ménagères et assimilées – ISS ENVIRONNEMENT
- Lot n° 3 : Enlèvement, transport et élimination des déchets encombrants – SAS PASSENAUD RECYCLAGE
- Lot n° 4 : Enlèvement, transport et élimination des gravats et déchets inertes – ISS ENVIRONNEMENT
- Lot n° 7 : Enlèvement, transport et élimination du bois – SAS PASSENAUD RECYCLAGE
- Lot n° 8 : Enlèvement, transport et élimination des déchets métalliques ferreux et non ferreux – GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
- Lot n° 9 : Enlèvement, transport et élimination des cartons – GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
- Lot n° 10 : Enlèvement, transport et élimination des déchets ménagers spéciaux – SAS CHIMIREC
- Collecte et élimination des déchets verts – MAINE COLLECTE VALORISATION SAS

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

En fin de séance, Monsieur LOGEREAU revient sur le refus de permis de construire émis par le Maire de Parigné l'Evêque sur le projet d'extension de l'Hôtel Communautaire.

Il déclare ne pas souhaiter agir en justice malgré une motivation de la décision qu'il juge contestable.

Il propose à l'assemblée d'aménager l'Hôtel Communautaire afin d'augmenter les surfaces utilisables dans le volume actuel (aménager de nouveaux espaces dans le hall, améliorer les performances de son chauffage ainsi que l'acoustique de la salle du conseil...).

L'assemblée approuve cette orientation.

Monsieur MARTIN espère cependant ne pas repartir pour 3 ans de discussions et tergiversations.

Levée de séance à 22h20